

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE EGQ
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

MÉTHODOLOGIE DES PRÉVISIONS VOLUMÉTRIQUES - SECTEUR INDUSTRIEL

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 7 et 8;
 - (ii) Tableau préparé par la Régie à partir des dossiers R-4299-2025, pièce [B-0009](#), p. 2, R-4265-2024, pièce [B-0008](#), p. 2, R-4199-2022, pièce [B-0008](#), p. 2, R-4122-2020, pièce [B-0020](#), p. 2 et R-4032-2018, pièce [B-0022](#), p. 1.

Préambule :

(i) « Dans ce contexte, et en réponse à la demande de la Régie, EGQ a ajusté sa méthode de prévision volumétrique pour le secteur industriel. Pour l'année 2026, la projection du secteur industriel repose désormais sur la valeur la plus élevée entre les volumes indiqués aux contrats et la moyenne des trois dernières années de consommation réelle, cette analyse étant effectuée individuellement pour chaque client de cette catégorie.

La comparaison entre les volumes qui auraient été prévus avec l'ancienne méthode (lesquels sont basés uniquement sur les contrats) et ceux calculés avec la nouvelle méthodologie (soit en tenant compte de l'historique de consommation) pour l'année 2026 donne les résultats suivants :

- *Volumes totaux prévus selon les contrats : 52 796 816 m³*
- *Volumes totaux prévus selon la nouvelle méthodologie : 54 196 122 m³* » [nous soulignons]

(ii) Moyenne des trois dernières années de consommation réelle du secteur industriel pour les années 2022 à 2024 :

	2022	2023	2024	Moyenne des trois dernières années de consommation réelle
Consommation réelle provenant des rapports annuels (1000 m ³)	49 227	52 887	53 181	51 765

Volumes de consommation réelle du secteur industriel pour les années 2016 à 2024 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation réelle provenant des rapports annuels (1000 m ³)	42 095	41 953	45 531	46 636	50 902	48 189	49 227	52 887	53 181

Demandes :

1.1 La Régie constate que la valeur de la moyenne des trois dernières années de consommation réelle présentée à la référence (ii) ne semble pas concorder avec la valeur indiquée à la référence (i), établie selon la nouvelle méthodologie pour l'année 2026. Veuillez commenter et expliquer la différence constatée.

1.1.1. Veuillez présenter le calcul ayant permis d'obtenir les volumes de 54 196 122 m³, tel qu'indiqué à la référence (i).

1.2 La Régie remarque, à la référence (ii), une croissance des volumes réels du secteur industriel provenant des rapports annuels 2016 à 2024.

1.2.1. Veuillez indiquer si EGQ prévoit ajuster la nouvelle méthodologie de prévision volumétrique, tel que présenté à la référence (i), afin de tenir compte de la progression annuelle des volumes réels. Veuillez justifier et élaborer.

ÉTUDE SUR LES TAUX D'AMORTISSEMENT

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0108](#), p. 2, tableau de la réponse 1.1;
 - (ii) Pièce [B-0016](#), p. 1-1;
 - (iii) Pièce [B-0043](#), p. 17 du fichier PDF;
 - (iv) Tableau établi par la Régie à partir des références (i) et (iii).

Préambule :

(i) L'impact de l'application des nouveaux taux proposés dans l'étude de la référence (iii) sur les dépenses d'amortissement prévues en 2026 s'élèvent à 1 873,2 k\$. L'impact des catégories « 473 Services » et « 475 Mains » s'élèvent respectivement à 1 035,9 k\$ et 768,1 k\$.

(ii) « Concentric’s study results in an annual depreciation expense accrual of \$9.6 million (net of customer contributions) when applied to depreciable plant balances of \$231.5 million (net of customer contributions), as of December 31, 2023. The report study results are summarized at an aggregate functional group level as follows:

SUMMARY OF ORIGINAL COST, ACCRUAL PERCENTAGES AND AMOUNTS

Plant Group / Accounts	Original Cost	Annual Accrual Amount	Annual Accrual Rate
Depreciable Plant	\$235,640,071	\$9,618,868	4.08%
Customer Contributions	-\$4,110,230	-\$3,811	0.09%
TOTAL PLANT STUDIED BALANCE	\$231,529,841	\$9,615,057	4.15%

»

(iii) Le revenu requis additionnel de 3 840,2 k\$ pour l’année 2026 se traduit par une hausse moyenne des tarifs en distribution de 8,5 %.

(iv) En prenant l’hypothèse que l’impact de 1 873,2 k\$ (référence (i)) serait réparti au prorata selon les tarifs 2026 de la référence (iii), et sans tenir compte de l’impact sur le rendement et les impôts, la hausse moyenne des tarifs serait de 12,6 %, ventilée comme suit :

		Distribution Deficiency (000's)	Distribution Revenue Impact (%)
		col. 11	col. 12
Rate 1		1 339,02	10,5%
Rate 2		2 326,13	7,5%
Rate 4		10,86	6,5%
Rate 5		67,80	11,5%
Rate 9		96,44	12,8%
Total		3 840,2	8,5%
	<u>Impact (000's)</u>		
Rate 1	653,15	1 992,17	15,7%
Rate 2	1 134,64	3 460,77	11,2%
Rate 4	5,30	16,15	9,7%
Rate 5	33,07	100,87	17,1%
Rate 9	47,04	143,48	19,0%
Total	1 873,2	5 713,4	12,6%

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si l'étude sur les taux d'amortissement en considérant la méthode ALG pour estimer la durée de vie restante a également été réalisée. Dans l'affirmative, veuillez déposer ces résultats selon les mêmes formats que les tableaux des références (i) et (ii).
- 2.2 De façon subsidiaire, veuillez indiquer si l'impact d'utiliser la méthode ELG plutôt que la méthode ALG a été estimé. Selon le cas, veuillez présenter cet impact ou commenter la décision d'utiliser la méthode ELG sans analyse d'impact à son soutien.
- 2.3 Veuillez indiquer si les discussions entre EGQ et *Concentric* sur les paramètres ou estimations de l'étude sur les taux d'amortissement pour les catégories « 473 Services » et « 475 Mains » ont permis de réduire l'impact sur les dépenses d'amortissement, présenté en références (i) et (ii).
- 2.4 Veuillez commenter l'estimation des tarifs au tableau de la référence (iv). Le cas échéant, veuillez présenter l'impact estimé sur les tarifs en distribution pour l'année 2026.
- 2.5 Veuillez présenter différentes possibilités qui pourraient être considérées, le cas échéant, pour lisser l'impact tarifaire découlant du changement des nouveaux taux proposés. Par exemple, veuillez commenter la possibilité que les nouveaux taux proposés s'appliquent à compter de 2027, à l'exception du taux de la catégorie « 473 Services », lequel s'appliquerait à compter de 2028.